

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-218
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : COMMANDE
PUBLIQUE

Sous matière :
MARCHES PUBLICS

OBJET :
**FOURNITURE,
INSTALLATION
ET
MAINTENANCE
D'UN SYSTEME
DE VIDEOPRO-
TECTION
URBAINE A
CASTELNAU-
DARY - ACCORD
CADRE DE
TRAVAUX -
APPROBATION
DU PROTOCOLE
TRANSACTION-
NEL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 19 SEPTEMBRE
2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 19 SEPTEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 OCT. 2023**

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Evelyne
GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES,
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

François DEMANGEOT donne procuration à Philippe GREFFIER,
Philippe GUIRAUD donne procuration à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Michel RATABOUIL donne procuration à Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Denis
BOUILLEUX,
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,
Préscillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Adrien ROUZAUD donne procuration à Audrey GAIANI.

Absents excusés :

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par accord cadre datant du 19 novembre 2020 la ville a signé avec le groupement d'entreprises représenté par EIFFAGE en sa qualité de mandataire, un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Castelnaudary. A l'approche du terme de l'accord-cadre (novembre prochain), et suite à plusieurs échanges et rencontres avec les prestataires, un état des lieux de l'exécution a été fait.

Il en ressort, que cet accord-cadre a connu de grands flottements et de très nombreux retards dans l'exécution des bons de commande. Sur la dernière année de réalisation cependant, le groupement d'entreprises a mis en place les méthodes et moyens nécessaires pour que le parc de vidéoprotection soit désormais opérationnel.

Au regard de l'application des clauses contractuelles, des pénalités de retard devraient être appliquées. Une rencontre avec les membres du groupement a fait ressortir que les retards d'exécution, notamment sur les deux premières années, étaient dus au contexte économique compliqué post COVID, contexte aggravé par la guerre en Ukraine (difficulté d'approvisionnement et augmentation sensible des prix des composants informatiques et électroniques) mais également par d'autres causes exogènes au prestataire.

Monsieur le Maire explique qu'une négociation a été menée, aboutissant aux propositions financières suivantes :

- Non facturation, par le groupement, du solde du contrat de maintenance soit 10 600 €.
- Prise en charge intégrale par le groupement, jusqu'au terme de l'accord-cadre, soit jusqu'au 18 novembre 2023 inclus, des frais de main d'œuvre et de déplacement de l'ensemble des opérations de maintenance corrective nécessaires au maintien opérationnel du parc de vidéoprotection.
- Non application des pénalités de retard contractuelles, par le pouvoir adjudicateur et non émission de nouveaux bons de commande pour de nouvelles caméras jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'approbation du projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération et l'autorisation de le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le protocole transactionnel présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

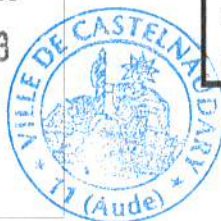
Castelnaudary, le 25 septembre 2023



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le	02 OCT. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	28 SEP. 2023
Par publication le :	02 OCT. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	



Envoyé en préfecture le	28/09/2023
Reçu en préfecture le	28/09/2023
Publié le	02 OCT. 2023
ID :	011-211100763-20230925-DB2023218-DE